

« Plaidoyer pour la protection des droits des communautés impactées par le développement du projet de fer de Simandou à Beyla »

Simandou à Beyla : quand les impacts persistent malgré les engagements.

Juin 2026



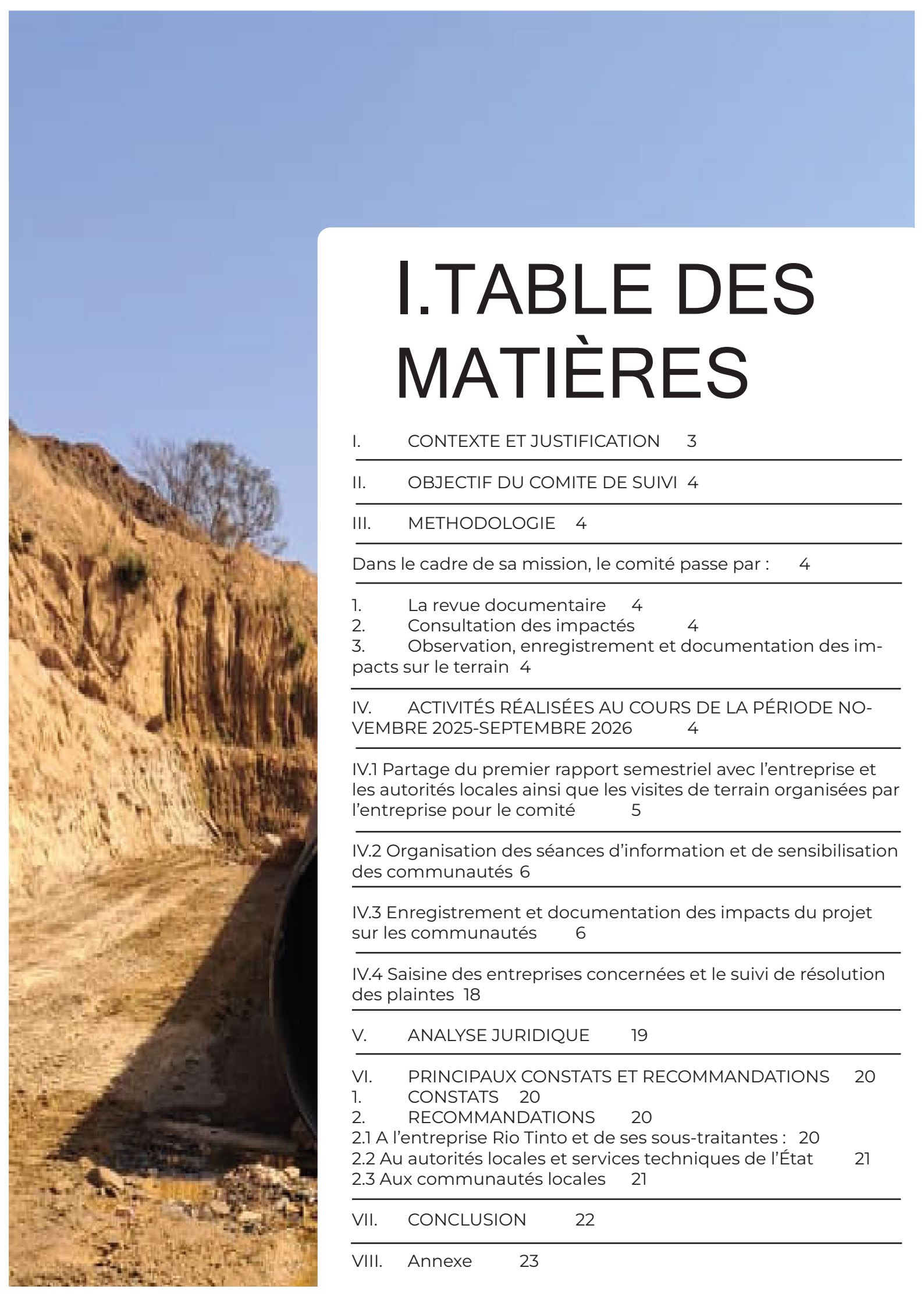
Présneté par

**Comité de suivi
des impacts de
Beyla :**

**Rapport d'impact semestriel
(Novembre 2025- Mai 2026).**



Tel : 622 07 64 28



I. TABLE DES MATIÈRES

I.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
----	---------------------------	---

II.	OBJECTIF DU COMITE DE SUIVI	4
-----	-----------------------------	---

III.	METHODOLOGIE	4
------	--------------	---

Dans le cadre de sa mission, le comité passe par :		4
--	--	---

1.	La revue documentaire	4
2.	Consultation des impactés	4
3.	Observation, enregistrement et documentation des impacts sur le terrain	4

IV.	ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE LA PÉRIODE NOVEMBRE 2025-SEPTEMBRE 2026	4
-----	---	---

IV.1	Partage du premier rapport semestriel avec l'entreprise et les autorités locales ainsi que les visites de terrain organisées par l'entreprise pour le comité	5
------	--	---

IV.2	Organisation des séances d'information et de sensibilisation des communautés	6
------	--	---

IV.3	Enregistrement et documentation des impacts du projet sur les communautés	6
------	---	---

IV.4	Saisine des entreprises concernées et le suivi de résolution des plaintes	18
------	---	----

V.	ANALYSE JURIDIQUE	19
----	-------------------	----

VI.	PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	20
1.	CONSTATS	20
2.	RECOMMANDATIONS	20
2.1	A l'entreprise Rio Tinto et de ses sous-traitantes :	20
2.2	Au autorités locales et services techniques de l'État	21
2.3	Aux communautés locales	21

VII.	CONCLUSION	22
------	------------	----

VIII.	Annexe	23
-------	--------	----

I.CONTEXTE ET JUSTIFICATION :

La République de Guinée s'apprête à exploiter l'un des plus importants gisements de fer au monde, situé dans la chaîne de montagne de Simandou, avec une teneur estimée à 67 %. Ce projet d'envergure internationale, en débat depuis plus de vingt ans, est porté par deux entités principales : le Baowu Winning Consortium Simandou (BWCS) pour les blocs 1 et 2, et Rio Tinto SIMFER pour les blocs 3 et 4, situés à Kérouané et Beyla. Il comprend également la construction d'un chemin de fer d'environ 650 km reliant les sites miniers au port de Morébayah à Forécariah. Fort d'un investissement estimé à 20 milliards de dollars, ce projet promet des retombées économiques importantes pour l'État, les communautés locales et le développement national, notamment à travers la création d'emplois et le développement du contenu local. Depuis 2022, le projet a franchi une nouvelle étape avec la création de la compagnie de Trans -guinéenne, incluant une participation gratuite de 15 % de l'État. Aujourd'hui, le projet est entré en phase de production. Malgré les opportunités de ce projet, des impacts environnementaux et sociaux ont été déjà observés : pollution des eaux et de l'air, perte de terres agricoles, et atteintes aux droits humains. Pour y faire face, des acteurs communautaires, soutenus par l'ONG Action Mines Guinée, ont mis en place un comité de suivi à Nionsomoridou (Beyla), visant à défendre les droits des populations affectées. [2eme Rapport d'impact Annuel et Global- SIMANDOU](#). Ce présent rapport couvre les six mois d'activités du comité, de Novembre 2025 au Mai 2026. Il expose les impacts enregistrés, les plaintes en cours de traitement, les sensibilisations menées, des constats et des recommandations.

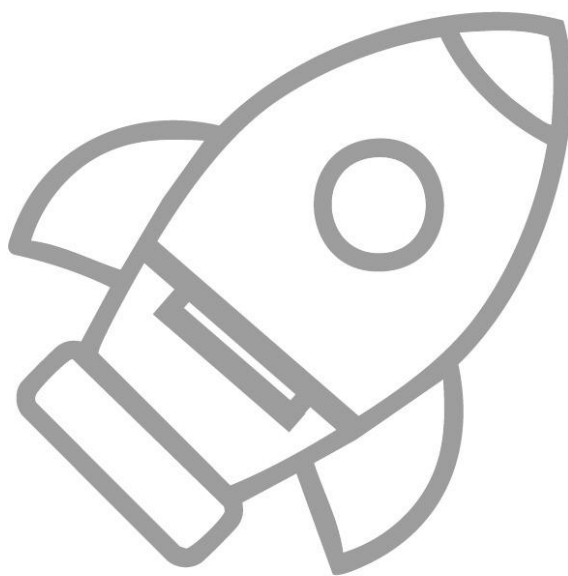


II. OBJECTIF DU COMITÉ DE SUIVI:

Ce comité de suivi a principalement pour objectif de promouvoir le respect des droits des communautés de Nionsomoridou, impactées par les activités de Rio Tinto SIMFER dans le cadre du projet Simandou, en favorisant la cohabitation pacifique.

Spécifiquement, il s'agira de :

- Mener des campagnes de sensibilisation auprès des communautés de Nionsomoridou et ses environs pour favoriser la compréhension des enjeux du projet Simandou et des mécanismes de recours conventionnels en cas de manquement constaté aux droits sociaux, économiques, environnementaux et culturels, susceptibles d'être impactés par les activités de ce projet, notamment sur les blocs 3 et 4 ;
- Documenter les impacts du projet sur les communautés de Nionsomoridou et les aider à saisir le mécanisme interne de gestion des griefs de l'entreprise
- Produire et partager avec les parties prenantes des rapports trimestriels et annuels de plaidoyer contenant des recommandations pour la prise en compte des préoccupations des communautés.



III. MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de sa mission, le comité passe par :

1. La revue documentaire
Cette étape consiste à revoir certains documents qui sont en lien avec le projet Simandou, notamment les conventions de base, le code minier, le code de l'environnement, les EIES de la société Rio Tinto Simfer.
2. Consultation des impactés
Des entretiens sont organisés avec les communautés qui sollicitent l'intervention du comité afin de comprendre la nature des impacts et les démarches à suivre pour saisir l'entreprise.
3. Observation, enregistrement et documentation des impacts sur le terrain
En compagnie des impactés, le comité se rend dans chaque zone impactée et identifiée afin d'observer, d'enregistrer et de documenter des impacts. Ces visites de terrain permettent de documenter les impacts à travers des vidéos et des photos et de formuler des plaintes au nom des impactés pour saisir l'entreprise.

IV. ACTIVITÉS RÉALISÉES AU COURS DE LA PÉRIODE NOVEMBRE 2025-MAI 2026

Au cours de ce semestre, le comité a organisé un certain nombre d'activités (sensibilisation, la documentation, des réunions avec les agents de Rio Tinto Simfer).



IV.1 PARTAGE DU PREMIER RAPPORT ANNUEL AVEC L'ENTREPRISE ET LES AUTORITÉS LOCALES AINSI QUE LES VISITES DE TERRAIN ORGANISÉES PAR L'ENTREPRISE POUR LE COMITÉ



Image 3 : Visite de terrain organisée par Rio Tinto Simfer pour les communautés afin de voir les mesures environnementales mises en œuvre en date 21 Mai 2026

Comme d'habitude, le comité a partagé son premier rapport annuel avec les parties prenantes. Il a été question d'expliquer le contenu du rapport aux invités et plaider pour la prise en compte des préoccupations des communautés impactées. Au cours de cette période également, l'entreprise a organisé deux visites de terrain pour permettre aux communautés impactées de comprendre les mesures prises sur le terrain pour protéger l'environnement.



Image 2 : Echange sur le contenu du rapport annuel à Nionsomoridou, 30 Janvier 2026



Image 4 : Séance de sensibilisation des communautés Moribadou du 8 janvier 2026. Les autres images seront en annexe du présent rapport.

IV.2 ORGANISATION DES SÉANCES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DES COMMUNAUTÉS

Durant cette période, le comité a organisé neuf (9) séances d'écoute et de sensibilisation sur les enjeux réels du projet et sur l'utilisation du mécanisme de gestion des plaintes de Rio Tinto Simfer, les impacts du projet Simandou, les droits et devoirs des communautés vis-à-vis de l'entreprise, l'importance de la paix et de la cohabitation pacifique autour du projet Simandou et un rappel a été fait sur les moyens de recours légaux Wataférédou II, à Nionsomoridou, Moribiédou et à Bangalydou et à Traoréla.

En termes de participation, Cent-quatre-vingt-dix (190) personnes ont pris part à ces différentes séances dont Soixante-cinq (65) femmes.

IV.3 ENREGISTREMENT ET DOCUMENTATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES COMMUNAUTÉS

Au cours de ces six mois d'activités (Novembre 2025-Mai 2026), le comité a documenté un (1) impact, concernant le déversement de la boue dans un champ agricole, causé par les travaux de la Société Rio Tinto Simfer à Nionsomoridou.

Cependant, au cours de la même période, le comité a été saisi à nouveau par l'ensemble des anciens impactés au nombre de 17 (impacts documentés au cours du semestre précédent Mars – Août 2025) afin d'accélérer le traitement de leurs plaintes.



Voir ci-dessous le tableau (1) récapitulatif du nouvel impact documenté qui a fait de plainte Novembre 2025 au Mois de Mai 2026 et les anciennes plaintes du mois de Mars au Mois d'Aout 2025 (tableau 2).

TABLEAU 1 : LES NOUVELLES PLAINTES

N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Images/Preuves	Observations
1	Pollution du champ agricole par les activités de la société Rio Tinto Simfer.	Nionso-moridou	Image prise en juin 2025 	Une plainte individuelle déposée à l'entreprise en date du 06 Mai 2025. A part le constat et l'évaluation, aucune indemnisation n'est faite par l'entreprise à la date du 31 Mai 2026.

TABLEAU 2 : LES ANCIENNES PLAINTES (MARS-AOUT 2025)

N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Images/Preuves	Observations
1	Perte de moyen de subsistance à travers le déversement de la boue dans un champ agricole, provenant des activités de la société Rio Tinto Simfer.	KOU-MAN-DOU	Image prise en juin 2025 	Plainte individuelle ; Impact constatable sur le terrain ; L'entreprise est saisie par une plainte et elle avait fait le constat mais aucune réparation n'a encore été faite à cet effet. C'est la raison pour laquelle le comité a été sollicité afin d'appuyer la plaignante dans le cadre de sa revendication. Plainte déposée le 01/09/2025. En date du 31 Mai 2026, elle n'est pas encore indemnisée et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant et les différentes réunions entre Rio Tinto Simfer et le comité. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison agricole. Pour l'entreprise, le blocage se trouve au niveau du crédit rural.
2	Perte de moyens de subsistance, pollution des domaines agricoles et des plantations par la boue rouge et des graviers provenant des travaux de la société Rio Tinto Simfer.	Kouman-dou	Images prise en juin 2025 	Plainte individuelle ; Impact constatable sur le terrain ; L'entreprise est saisie depuis Mars 2025 par une plainte et elle avait fait le constat, l'enregistrement mais aucune réparation n'a encore été faite à cet effet. C'est la raison pour laquelle le comité a été sollicité afin d'accompagner le plaignant dans le cadre de sa revendication. Plainte déposée le 01/09/2025. En date du 31 Mai 2026, il n'est pas encore indemnisé et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant et les différentes réunions entre Rio Tinto Simfer et le comité. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison agricole. Pour l'entreprise, le blocage se trouve au niveau du crédit rural.

TABLEAU 2 : LES ANCIENNES PLAINTES (MARS-AOUT 2025)

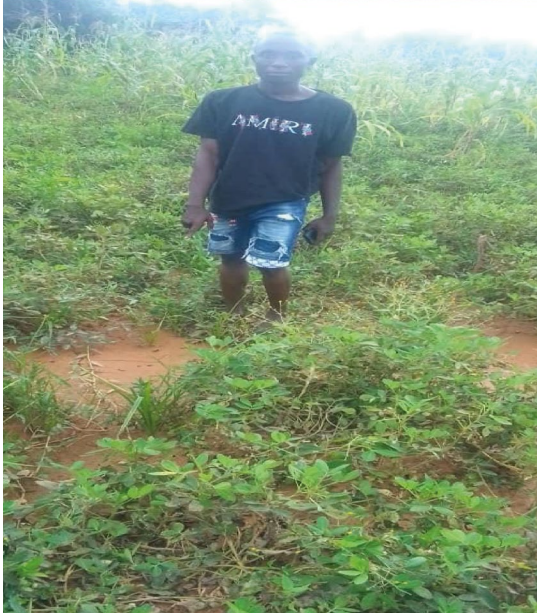
N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Images/Preuves	Observations
3	Perte de moyens de subsistances, pollution et destruction du domaine agricole par la boue rouge et des graviers provenant des travaux de la société Rio Tinto Simfer.	KOU-MAN-DOU	Images prise en juillet 2025 	Plainte individuelle ; Impact constatable sur le terrain ; L'entreprise est saisie depuis Mars 2025 par une plainte et elle avait fait le constat, l'enregistrement mais aucune réparation n'a encore été faite à cet effet. C'est la raison pour laquelle le comité a été sollicité afin d'appuyer le plaignant dans le cadre de sa revendication. Plainte déposée le 01/09/2025 En date du 31 Mai 2026, il n'est pas encore indemnisé et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant et les différentes réunions entre Rio Tinto Simfer et le comité. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison agricole. Pour l'entreprise, le blocage se trouve au niveau du crédit rural.
4	Perte de moyens de subsistance, pollution des domaines agricoles et des plantations par la boue rouge et des graviers provenant des travaux de la société Rio Tinto Simfer.	Koumandou		Plainte individuelle ; Impact constatable sur le terrain ; L'entreprise est saisie depuis Avril 2025 par une plainte et elle avait fait le constat, l'enregistrement mais aucune réparation n'a encore été faite à cet effet. C'est la raison pour laquelle le comité a été sollicité afin d'appuyer le plaignant dans le cadre de sa revendication. Plainte déposée le 01/09/2025. En date du 31 Mai 2026, il n'est pas encore indemnisé et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant et les différentes réunions entre Rio Tinto Simfer et le comité. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison agricole. Pour l'entreprise, le blocage se trouve au niveau du crédit rural.

TABLEAU 2 : LES ANCIENNES PLAINTES (MARS-AOUT 2025)

N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Images/Preuves	Observations
5	Perte de moyen de subsistance à travers le déversement de la boue dans une plantation, provenant des activités de la société Rio Tinto Simfer.	KOU-MAN-DOU	Image prise en juin 2025 	Plainte individuelle ; Impact constatable sur le terrain ; L'entreprise est saisie depuis Mai 2025 par une plainte et elle avait fait le constat, l'enregistrement mais aucune réparation n'a encore été faite à cet effet. C'est la raison pour laquelle le comité a été sollicité afin d'appuyer le plaignant dans le cadre de sa revendication. Plainte déposée le 01/09/2025. En date du 31 Mai 2026, il n'est pas encore indemnisé et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant et les différentes réunions entre Rio Tinto Simfer et le comité. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison agricole. Pour l'entreprise, le blocage se trouve au niveau du crédit rural.
6	Perte de moyens de subsistance, pollution des domaines agricoles et des plantations par la boue rouge et des graviers provenant des travaux de la société Rio Tinto Simfer.	Kouman-dou	Image prise en juillet 2025 	Plainte individuelle ; Impact constatable sur le terrain ; L'entreprise est saisie depuis Avril 2025 par une plainte et elle avait fait le constat, l'enregistrement mais aucune réparation n'a encore été faite à cet effet. C'est la raison pour laquelle le comité a été sollicité afin d'appuyer la plaignante dans le cadre de sa revendication. Plainte déposée le 01/09/2025 En date du 31 Mai 2026, elle n'est pas encore indemnisée et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant et les différentes réunions entre Rio Tinto et le comité. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison agricole. Pour l'entreprise, le blocage se trouve au niveau du crédit rural.

TABLEAU 2 : LES ANCIENNES PLAINTES (MARS-AOÛT 2025)

N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Images/Preuves	Observations
7	Perte de moyen de subsistance à travers le déversement de la boue dans une plantation, provenant des activités de la société Rio Tinto Simfer.	KOU-MAN-DOU	Image prise en juillet 2025 	Plainte individuelle ; Impact constatable sur le terrain ; L'entreprise est saisie depuis Mai 2025 par une plainte et elle avait fait le constat, l'enregistrement mais aucune réparation n'a encore été faite à cet effet. C'est la raison pour laquelle le comité a été sollicité afin d'appuyer le plaignant dans le cadre de sa revendication. Plainte déposée le 01/09/2025. En date du 31 Mai 2026, il n'est pas encore indemnisé et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant et les différentes réunions entre Rio Tinto Simfer et le comité. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison agricole. Pour l'entreprise, le blocage se trouve au niveau du crédit rural.
8	Perte de moyens de subsistance, pollution des domaines agricoles et des plantations par la boue rouge et des graviers provenant des travaux de la société Rio Tinto Simfer.	Koumandou	Image prise en juillet 2025 	Plainte individuelle ; Impact constatable sur le terrain ; L'entreprise est saisie depuis Avril 2025 par une plainte et elle avait fait le constat, l'enregistrement mais aucune réparation n'a encore été faite à cet effet. C'est la raison pour laquelle le comité a été sollicité afin d'appuyer la plaignante dans le cadre de sa revendication. Plainte déposée le 01/09/2025 En date du 31 Mai 2026, elle n'est pas encore indemnisée et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant et les différentes réunions entre Rio Tinto et le comité. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison agricole. Pour l'entreprise, le blocage se trouve au niveau du crédit rural.

TABLEAU 2 : LES ANCIENNES PLAINTES (MARS-AOÛT 2025)

N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Images/Preuves	Observations
9	Expropriation des terrains	Nionso-moridou	NA Du 13 Mars 2025 (date à laquelle le comité a été saisi)	Plainte collective Le comité a enregistré un collectif de 9 personnes se réclamant être victimes d'une expropriation injuste depuis février 2025. L'entreprise Rio Tinto a été informée et une réunion est prévue à cet effet entre le comité, Rio Tinto et les victimes afin de clarifier certains points sur le sujet. En date du 31 Mai 2026, nous avons appris que ces victimes sont en justice avec les représentants communautaires qui étaient entre les communautés et l'entreprise pendant la compensation. Il faut préciser que ces leaders communautaires ne sont pas des agents de Rio. A date, nous n'avons pas de documents nécessaires à l'évolution du dossier.
10	Pollution du cours d'eau par les travaux de la société Rio Tinto Simfer Tinto Simfer.	Moribignedou	Photo prise en date du 18/07/2025 	Une plainte collective La plainte a été déposée au niveau de l'entreprise en date du 02/09/2025. En date du 31 Mai, l'entreprise a construit un forage dans ce village et les travaux d'ingénierie sont en train d'être fait sur le montage. En outre, les communautés ne sont pas totalement satisfaites en termes d'eau potable.

TABLEAU 2 : LES ANCIENNES PLAINTES (MARS-AOÛT 2025)

N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Images/Preuves	Observations
11	Déversement de la boue rouge et des graviers dans un bas fond, par les travaux de la société Rio Tinto Simfer	Tamikola	Photo prise en date 14/07/2025 	Plainte collective La plainte a été déposée au niveau de l'entreprise en date du 02/09/2025. En date du 31 Mai 2026, il n'est pas encore indemnisé et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant et les différentes réunions entre Rio Tinto Simfer et le comité. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison agricole. Pour l'entreprise, le blocage se trouve au niveau du crédit rural.
12	Pollution et destruction du champs agricole par les travaux de la société Rio Tinto	Nionso-moridou	Photo prise en date du 15/08/2025 	Plainte individuelle La plainte a été déposée au niveau de l'entreprise en date du 02/09/2025. En date du 31 Mai 2026, il n'est pas encore indemnisé et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant et les différentes réunions avec le comité. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison agricole. Pour l'entreprise, le blocage se trouve au niveau du crédit rural.

TABLEAU 2 : LES ANCIENNES PLAINTES (MARS-AOÛT 2025)

N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Images/Preuves	Observations
13	Déversement de la boue rouge et des graviers dans un bas-fond, par les travaux de la société Rio Tinto Simfer.	Tamikola	Photo prise le 23 /08/2025 	Plainte collective déposée au niveau de l'entreprise en date du 02/09/2025. En date du 31 Mai 2026, il n'est pas encore indemnisé et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamation du plaignant et les différentes réunions entre Rio Tinto Simfer et le comité. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison agricole. Pour l'entreprise, le blocage se trouve au niveau du crédit rural. toujours dans cette localité.
14	Nuisance sonore par les travaux de la société Rio Tinto Simfer.	Wataféré-dou II	Photo prise le 23 /08/2025 Non applicable / Impossible de prendre l'image du bruit.	Plainte collective déposée depuis avril 2025 . En date du 21 Mai 2026, nous avons constaté l'installation des appareils et l'entreprise nous a fait comprendre que la taille des charges a été réduite. En outre, certaines communautés disent que le bruit et la poussière existent toujours trouve au niveau du crédit rural.
15	Perte de moyen de subsistance à travers le déversement de la boue et des graviers dans un bas fond, provenant des activités de la société	Kaman-dou.	Image en date du 05 janvier 2025 	Plainte individuelle L'entreprise Rio Tinto Simfer a été saisie depuis Avril 2025 par une plainte et elle avait fait le constat, l'enregistrement mais aucune réparation n'a encore été faite à cet effet en date du 31 Mai 2026.

TABLEAU 2 : LES ANCIENNES PLAINTES (MARS-AOUT 2025)

N	Types d'impacts	Zone de l'impact	Images/Preuves	Observations
16	Fissure des maisons entraînée par les travaux de la société Rio Tinto Simfer.	Wataféré-dou 2	Image prise en février 2025 	Plainte individuelle déposée depuis le 5 mars 2025. En date du 21 Mai 2026, rien n'a été fait par l'entreprise pour réparer ces impacts, à part le recensement des bâtiments fissurés. En date du 21 Mai 2026, l'agente de Rio Tinto Simfer basée dans la zone nous a fait comprendre que le recensement est fait et que le processus de traitement au niveau de l'entreprise est en cours.
17	Déversement de la boue rouge et gravier qui proviennent des travaux de la société Rio Tinto Simfer dans le bas fond	Tamikola	Image prise le 24 /03/2025 	Plainte collective déposée au niveau de l'entreprise en date du 04/04/2025. En date du 31 Mai 2026, il n'est pas encore indemnisé et la boue n'a pas été enlevée malgré les différentes réclamations du plaignant et les différentes réunions entre Rio Tinto Simfer et le comité. A cela s'ajoute le nouveau déversement de la boue en cette saison agricole. Pour l'entreprise, le blocage se trouve au niveau du crédit rural.

IV.4 SAISINE DES ENTREPRISES CONCERNÉES ET LE SUIVI DE RÉSOLU- TION DES PLAINTES

- Saisine de Rio Tinto Simfer

Conformément à la procédure de gestion des plaintes et réclamations de Rio Tinto Simfer, des plaintes ont été introduites dans le mécanisme de gestion des plaintes pour les impacts cités dans le tableau ci-dessus. L'entreprise a fait l'évaluation de ces impacts, elle a réalisé des forages, des fontaines, des puits améliorés dans certaines localités. **Cependant, les impactés agricoles ne sont toujours pas indemnisés et les boues se trouvent dans champs, ce qui entrave toujours les activités des communautés.**

Les forages, fontaines, puits améliorés réalisés dans certaines localités ne sont pas tous en bon état et nécessitent des améliorations. Certaines communautés comme Moribadou ont accès à l'eau potable 3 fois par semaine car l'eau est distribuée par zone et par jour. Dans d'autres localités comme Wataférédou 2, les panneaux n'arrivent à faire fonctionner la fontaine à l'absence du soleil. Toutefois, il plus qu'urgent que Rio Tinto Simfer s'assure de rencontrer les impactés et de réparer les préjudices dans un temps raisonnable pour éviter les frustrations des communautés.



Image : Image de la borne fontaine de Wataférédou 2 image du 21 mai 2026



Image : Image du château d'eau de Moribadou 21 mai 2026

V. ANALYSE JURIDIQUE

Pour promouvoir une exploitation minière responsable et durable, la République de Guinée a adopté un certain nombre de textes législatifs et réglementaires couvrant plusieurs domaines : environnement, eau, biodiversité, foncier, etc. Cette réglementation est constituée d'une série de lois, de décrets et arrêtés pris par les autorités exécutives et législatives du pays. Ici, nous mettrons un accent particulier sur les dispositions du code minier, de l'environnement, du code civil et du contenu du PGES de l'entreprise Rio Tinto. Pour rappel, le Code minier dispose en son article 106 que « **le principe général de responsabilité du titulaire du titre minier et de ses sous-traitants, pour les dommages causés à l'État guinéen ou à toute autre personne du fait de l'exercice des activités minières et devant donner lieu à une indemnisation pour préjudice et dommages incombe au titulaire** » et l'article 142 dispose que « **Toute demande d'autorisation ou de titre d'exploitation minière doit comporter une étude d'impact environnemental et social conformément au code de l'environnement et ses textes d'application ainsi qu'aux standards internationaux admis en la matière.** » « **Le titulaire est directement responsable des dommages et préjudices de santé causés aux travailleurs et à la Communauté locale au cas où il n'aurait pas respecté les termes de son plan sanitaire ou aurait violé l'une des obligations en matière de santé prévues au présent Code.** » (Art 143, alinéa 3)

En outre, le Code de l'environnement de 2019 mentionne plusieurs principes de base en son article 9 pour une gestion raisonnée et durable des milieux naturels (le principe de précaution ; **le principe pollueur-payeur ; le principe d'action préventive et de correction**). Quant au droit de propriété, le Code civil guinéen dispose en son article 829 que « **nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité** ». Malgré l'existence de ces textes juridiques et les engagements du PGES de Rio Tinto Simfer, le comité constate le non-respect de certains droits des communautés et de l'environnement par les activités de la société Rio Tinto Simfer et de ses sous-traitantes

RioTinto Simfer

OBJET : LETTRE RECUSEE DE RECEPTION

Prénom/Nom du Plaignant : Ibrahime Cherif
 Adresse : Niém Samoridou
 Tel : _____
 Madame/ Monsieur, _____

Nous accusons réception de votre plainte relative à :
La sédimentation de son domaine Agricole

reçue le 05/05/2026. Nous vous contacterons pour le traitement de ladite plainte. Le délai conventionnel de traitement d'une plainte est de trente (30) cependant, compte tenu de la complexité de certaines plaintes, ce délai pourrait être prolongé et une lettre de rappel vous sera adressée.

Pour tout besoin relatif à la gestion de la plainte, vous pouvez communiquer avec :
 Monsieur/Madame Camara Froberg

Veuillez croire, Madame/ Monsieur, Ibrahime Cherif
 en l'expression de notre franche collaboration.

Date : 05-05-2026
 Signé : Fep

Représentant de Rio Tinto/Simfer : _____

Copies Conformes :
 1. Maire
 2. CCIM
 3. Ministère

VI. PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

1. CONSTATS

Au cours de ce trimestre, certains constats ont été faits par le comité :

- Le déversement des boues rouges dans des champs déjà impactés, empêchant les propriétaires à faire l'agriculture en cette période agricole ;
- La lenteur dans le traitement des plaintes par Rio Tinto Simfer ;
- La multiplication des visites de terrain organisées par Rio à l'endroit des communautés impactées, ce qui est une bonne chose ;
- La frustration de certains impactés par rapport à la lenteur dans l'indemnisation des impacts ;
- Le souhait ardent des communautés de bénéficier de plusieurs communications sur le projet Simandou, leurs droits et devoirs vis-à-vis des entreprises et les moyens de recours légaux ;
- La non implication du comité dans la résolution de certaines plaintes par la société Rio Tinto Simfer.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 A l'entreprise Rio Tinto et de ses sous-traitantes :

- Respecter les délais de traitement prévus dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), mettre en place un tableau de bord de suivi des plaintes avec des délais de traitement et un retour systématique aux plaignants.
- Procéder dans les meilleurs délais, à l'indemnisation financière des impactées et mettre en œuvre des mesures d'urgence pour évacuer les boues et restaurer les parcelles affectées afin de permettre leurs réutilisations.
- Impliquer en toute transparence, le comité de suivi et les personnes impactées dans le processus d'évaluation des dommages en assurant le principe de consentement libre et éclairé avant tout paiement.
- Institutionnaliser les visites de terrain en les organisant de manière régulière et participative, avec l'implication des communautés, des comités de suivi et des autorités locales, tout en assurant une documentation systématique des échanges et le suivi des engagements convenus.
- Mettre en œuvre un programme régulier d'information dans les communautés concernées sur le projet, les droits et obligations des parties prenantes, les EIES, les PGES, le MGP et les voies de recours, en s'appuyant sur des supports de communication simplifiés et adaptés aux langues locales ainsi qu'aux différents publics cibles.
- Renforcer les mesures de ravitaillement des communautés en eau potable ;

2.2 Au autorités locales et services techniques de l'État

- Renforcer le contrôle de la mise en œuvre des engagements environnementaux et sociaux de Rio Tinto Simfer, notamment en matière de prévention des pollutions, de restauration des terres et de gestion des plaintes.
- Veiller au respect des délais d'indemnisation des personnes affectées, en assurant un suivi régulier des dossiers présentant des retards significatifs.
- Organiser des missions conjointes de vérification avec les services techniques, les collectivités locales, l'entreprise, les représentants des communautés et les comités de suivi en cas d'incidents environnementaux ou de plaintes récurrentes.
- Encourager la transparence et le dialogue multipartite, en facilitant des cadres périodiques de concertation entre l'entreprise, les communautés, les autorités locales et les organisations de la société civile.
- Renforcer les actions de sensibilisation sur les droits des personnes affectées, les procédures d'indemnisation et les mécanismes de recours prévus par la législation guinéenne et les engagements du projet Simandou.

2.3 Aux communautés locales

- S'informer davantage sur le projet Simandou et les lois applicables, afin de mieux appréhender les obligations des parties prenantes ;
- Promouvoir le dialogue et les recours légaux avec les parties prenantes pour résoudre tout problème, afin d'éviter les violences dans la zone ;
- Collaborer étroitement avec le comité de suivi dans la résolution des impacts subis
- Renforcer la cohésion sociale au sein des communautés.



Image : Le système d'alerte avant les tirs d'explosifs

VII. CONCLUSION

Ce rapport d'impact semestriel du comité de suivi de Beyla, met en évidence des avancées positives dans la mise en œuvre des engagements sociaux du projet Simandou, notamment à travers la multiplication des visites de terrain par Rio Tinto Simfer et la bonne collaboration observée entre les autorités locales et les comités de suivi dans plusieurs localités. Ces initiatives témoignent d'une volonté de renforcer le dialogue avec les communautés affectées.

Toutefois, les constats recueillis révèlent également des défis persistants qui méritent une attention particulière. Les retards dans le traitement des plaintes et dans le paiement des indemnisations, les insuffisances en matière d'information et de consultation des communautés, la faible implication des comités de suivi dans certaines procédures de résolution des griefs, ainsi que les impacts environnementaux observés sur les terres agricoles constituent autant de facteurs susceptibles d'affecter les moyens de subsistance des populations et de fragiliser le climat de confiance entre les parties prenantes.

Dans ce contexte, la mise en œuvre diligente des recommandations formulées dans le présent rapport apparaît essentielle pour renforcer la transparence, améliorer la gestion des impacts sociaux et environnementaux et garantir une prise en charge plus efficace des préoccupations des communautés affectées. Il importe également que les autorités compétentes poursuivent leur mission de contrôle et d'accompagnement afin de veiller au respect des engagements pris par les entreprises et des dispositions légales applicables.

Le comité réaffirme sa disponibilité à poursuivre, aux côtés des communautés, des autorités et des entreprises, un dialogue constructif fondé sur la concertation, la transparence et le respect des droits des personnes affectées. Les leaders communautaires membres dudit comité continueront à assurer un suivi indépendant de la mise en œuvre des engagements sociaux et environnementaux du projet, dans l'objectif de contribuer à une gouvernance minière responsable, inclusive et respectueuse des droits des communautés.



VIII. ANNEXE

Rio Tinto Simfer

OBJET : LETTRE REÇUEE DE RECEPTION

Prénoms/Nom du plaignant : Ibrahim Cherif
 Adresse : Nias soncinou
 Tel :
 Madame/ Monsieur,

Nous accusons réception de votre plainte relative à :
La sédimentation de son domaine Agricole

reçue le 05.05.2026. Nous vous contacterons pour le traitement de ladite plainte. Le délai conventionnel de traitement d'une plainte est de trente (30) cependant, compte tenu de la complexité de certaines plaintes, ce délai pourrait être prolongé et une lettre de rappel vous sera adressée.

Pour tout besoin relatif à la gestion de la plainte, vous pouvez communiquer avec :
 Monsieur/Madame Camara Fialary

Veuillez croire, Madame/ Monsieur, Ibrahim Cherif
 en l'expression de notre franche collaboration.

Date : 05.05.2026
 Signé : CF

Représentant de Rio Tinto/Simfer :
Camara Fialary

Copies Conformées :
 1. Mairie
 2. CCIM
 3. Mairie

Communauté de Tamikola
 Profession : Cultivateur
 Mr : Lanciné Donzo Action Mines
 Tel : 622-07-64-28

Tamikola le 27/08/ 2025

A
 Monsieur le Directeur Général de
 la Société Rio Tinto/ Simfer

Objet : Plainte pour pollution et destruction de notre cours d'eau et nos champs agricoles

Monsieur le Directeur,

Nous membres de la communauté de Tamikola, par la présente, avons l'honneur de venir auprès de votre haute autorité, soumettre cette plainte contre la société CR18 pour la pollution et destruction de nos cours d'eau et champs agricoles.

En effet, depuis quelque mois ses activités de réalisation du chemin de fer, la société C R 18 déverse la boue rouge et des graviers dans nos champs agricoles.

Pourtant, ce cours d'eau nous permettait depuis plusieurs années à faire de bonne récolte agricole, la lessive et avoir de l'eau potable. A cause de cette pollution et envahissement, nous n'arrivons plus à l'utilisée, car la qualité de l'eau dans les conditions normales, n'est pas acceptable pour les usages personnels et domestiques.

Pourtant, Le code minier dispose que le principe général de responsabilité du titulaire du titre minier et de ses sous-traitants, pour les dommages causés à l'Etat guinéen ou à toute autre personne du fait de l'exercice des activités minières et devant donner lieu à une indemnisation pour préjudice et dommages.

En nous référant au plan gestion environnementale et sociale de votre société, aux textes nationaux et internationaux, nous sollicitons auprès de la société Rio Tinto, la réparation de nos cours d'eau pour le bien des communautés.

Dans l'espoir d'une suite favorable Monsieur le Directeur, nous vous prions de croire à notre parfaite collaboration.

Chef Secteur Tamikola
Donzo

Image: Quelques images de plainte adressée à Rio Tinto



Image : Station de contrôle des bruits et poussière



CONTACT

+224 622 82 58 50

www.actionminesguinee.com

actionminesguinee@gmail.com

Conakry, Sangoyah, Immeuble Business center